

**Décret sur la prise en charge de la souffrance psychique
des jeunes : L'avis des psychologues sur
l'expérimentation, une enquête FFPP**
Gladys Mondière, Benoît Schneider, Jean-Luc Kop

► **To cite this version:**

Gladys Mondière, Benoît Schneider, Jean-Luc Kop. Décret sur la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes : L'avis des psychologues sur l'expérimentation, une enquête FFPP. Fédérer, Fédération française des psychologues et de psychologie, 2017. hal-02276570

HAL Id: hal-02276570

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-02276570>

Submitted on 3 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DÉCRET SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SOUFFRANCE PSYCHIQUE DES JEUNES : L'AVIS DES PSYCHOLOGUES SUR L'EXPÉRIMENTATION, UNE ENQUÊTE FFPP

Gladys Mondière et Benoît Schneider
Co-présidents FFPP

Jean-Luc Kop
Université de Lorraine

Rappel du contexte

Le décret n° 2017-813, paru au JO du 5 mai 2017 va permettre des expérimentations dans plusieurs villes et départements, visant à améliorer la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans.

Le dispositif permettra aux médecins traitants, médecins scolaires ou pédiatres de prescrire des consultations chez un psychologue libéral, remboursées par la sécurité sociale dans la limite d'un forfait de 12 séances.

Prévue par la loi du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, cette expérimentation nécessitera le consentement express et éclairé du jeune ou des titulaires de l'autorité parentale. L'adolescent pourra demander à changer de psychologue en cours de suivi. Les jeunes présentant des troubles psychiatriques ou des signes de crise suicidaire sont exclus de l'expérimentation et orientés vers les soins spécialisés.

Les psychologues libéraux devront adhérer à la charte de cette expérimentation prévue pour durer quatre ans. La liste des médecins et psychologues adhérents à cette charte sera élaborée par les ARS et mise à disposition des bénéficiaires et des professionnels. La coordination du dispositif sera assurée par la Maison des adolescents du territoire concerné.

Les territoires concernés par l'expérimentation sont les suivants :

- Ile-de-France : les communes de Trappes et des Mureaux dans les Yvelines ; celles de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Goussainville et Villiers-le-Bel dans le Val d'Oise ;
- Pays-de-Loire : les départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire ;
- Grand Est : les départements de la Meuse, des Vosges, des Ardennes, du Haut-Rhin.

Nous avons publié un communiqué en date du 30 mai 2017 : « Décret sur la prise en charge psychique des jeunes : on ferme la porte ou on discute ? » (cf. également Fédérer n° 86, nov-déc 2016, p.9 « Prise

en charge des jeunes : ne nous trompons pas de combat »). Prenant acte des débats émergeant au sein de la profession sur les enjeux de cette expérimentation nous écrivions :

« La FFPP entend les revendications, la nécessaire prise en compte de la souffrance psychique des jeunes, la place des psychologues dans le dispositif et la reconnaissance de notre champ de compétences dans les sciences humaines, en dehors de toute paramédicalisation. Pour autant, il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire le point avec les psychologues sur le terrain. Que veulent-ils ? Que pensent-ils de cette expérimentation ? Correspond-elle à une demande de la profession ? Dans ce sens, la FFPP lance un questionnaire auprès des psychologues pour connaître leur position. »

Ce questionnaire a été mis en ligne le 30 mai et l'analyse chiffrée qui suit repose sur un relevé de réponses opéré le 12 août 2017. L'anonymat des répondants a été garanti. Il a été diffusé par le site de la FFPP, par Fédérer, par la voie du *Journal des Psychologues*, et relayé par une série de réseaux professionnels. Nous vous proposons ci-dessous les premiers résultats rendant compte des données chiffrées de la consultation. Nous enrichirons cette analyse dans un numéro suivant de Fédérer par la prise en compte des nombreux commentaires que les participants nous ont adressés.

L'enquête comprenait trois types de questions :

- les caractéristiques socio-démographiques-professionnelles des psychologues répondants : appartenance ou non à la FFPP, sexe, âge, secteur d'emploi ; pour les psychologues en libéral, leur tarif de consultation ;
- leur connaissance du décret et le fait que leur territoire soit concerné ou non par ce dernier ;
- leur avis concernant le remboursement des consultations psychologiques : « Favorables ou non ? » ; « Si oui : favorables à un remboursement total ou partiel ? » ; « Si remboursement soumis à une prescription médicale, favorable ou non ? ».

**Nombre de réponses :
2320 personnes ont ouvert le questionnaire.**

Nous n'avons traité que les 1329 réponses complètes. La base de données informatisée a dû être l'objet de quelques ajustements dans la mesure où nous avons observé quelques « doublons » visant une série de réponses. Ont été considérés comme "doublons" deux répondants ayant mentionné le même numéro Adeli, le même sexe, le même âge et le même type d'emploi. Il est vraisemblable que ces psychologues ont répondu au même questionnaire à deux moments différents sur deux postes différents. Nous avons décidé dans ce cas de ne prendre en compte que la première réponse envoyée. **Les analyses qui suivent sont donc au final réalisées sur 1314 répondants.**

Nous présentons d'abord les résultats globaux pour chacune des variables retenues (plus les croisements âge et sexe et âge et tarifs pratiqués, statistiquement significatifs), puis nous examinons les croisements entre variables en mettant l'accent sur les résultats statistiquement significatifs. Le test utilisé est un Chi2 de Pearson. Pour alléger la présentation des données nous n'avons mentionné dans les tableaux que les seuls seuils de significativité.

**Les caractéristiques des répondants
(N = 1314)**

Adhérents FFPP vs non adhérents

	N	%
Adhérents	252	19,2
Non Adhérents	1062	80,8

Les analyses ne montreront aucun lien statistiquement significatif entre l'appartenance/la non appartenance à la FFPP et les réponses aux autres questions soumises à analyse croisée. Si nous ne pouvons être assuré, au regard des données de cette enquête de la bonne représentativité de la FFPP par rapport au corps professionnel des psychologues, nous constatons tout au moins une adéquation nette entre les répondants FFPP et l'ensemble des répondants au questionnaire.

Sexe

	N	%
Femmes	1104	84
Hommes	210	16

Âge en 10 puis en 4 catégories

En 10 classes			En 4 classes		
Âge	N	%	Âge	N	%
< 24	17	1,3	< 34	497	37,8
24-29	197	15			
29-34	283	21,5			
34-39	230	17,6	34-49	542	41,3
39-44	163	12,4			
44-49	149	11,3			
49-54	103	7,8	49-64	248	18,9
54-59	89	6,8			
59-64	56	4,3			
> 64	26	2	> 64	26	2

Pour la suite de l'analyse et pour lui conserver une certaine lisibilité, nous nous sommes appuyés sur la catégorisation en quatre classes d'âge. Nous avons observé ci-dessous la relation entre sexe et âge : il apparaît que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à être en activité jeunes dans la profession et moins nombreuses lorsqu'elles sont plus âgées.

Relation entre âge et sexe

	< 34	34-49	49-64	> 64
Femmes	438 (39,7%)	449 (40,4%)	206 (18,7%)	10 (8,4%)
Hommes	59 (28,1%)	93 (44,3%)	42 (20%)	16 (1,6%)
Sign.	p < 0.01			

L'influence de l'âge sur les tarifs pratiqués

Les psychologues plus âgés ont tendance à pratiquer des tarifs de consultation plus élevés. Les tarifs au-dessus de 50 euros sont appliqués par 23,8% des < 34 ans, 30% des 34-49 ans, 63% des 49-54 ans, 45% des > 64 ans.

Âge	Tarifs pratiqués (en euros)			
	Entre 30 et 40	Entre 41 et 50	Entre 51 et 60	Plus de 60
< 34	40 (16,7%)	142 (59,4%)	49 (20,5%)	8 (3,3%)
34-49	59 (19,1%)	157 (50,8%)	74 (23,9%)	19 (6,1%)
49-64	24 (15,8%)	65 (42,8%)	44 (28,9%)	19 (12,5%)
> 64	2 (10%)	9 (45%)	4 (20%)	5 (25%)
Sign.	p < .01			

Secteur d'emploi

Nous avons dû opérer quelques ajustement pour traiter les réponses en croisant le type de classification que nous avons présentée et le type de réponses qui n'étaient pas toujours en adéquation, soit par manque de précision de notre propre classification, soit par manque ou décalage de précision des répondants. Trois classes spécifiques ont été l'objet d'un ajustement :

- dans la classe « Psychologue de l'Éducation nationale » nous avons inséré les psychologues de l'éducation des établissements privés par « homogénéisation fonctionnelle » ;
- nous avons une classe « Psychologue de la PJJ » : nous avons inséré dans cette classe quelques psychologues des ministères de la justice (non PJJ) et de l'intérieur (police) ;
- nous n'avions pas prévu de classe « Psychologues du travail ». Un certain nombre de psychologues d'entreprise ou de Pôle emploi ont répondu : nous avons créé une classe « Travail » qui les englobe ;
- la classe « Autre » comprend surtout les répondants pour lesquels l'information restait trop imprécise pour autoriser l'insertion dans une des classes au final retenues.

Emploi	N	%
Fonction Publique Hospitalière	241	18,3
Fonction Publique Territoriale	37	2,8
Éducation nationale / Éducation	40	3
Protection Judiciaire de la Jeunesse / Justice / Intérieur	6	0,5
Santé privé	52	4
Association	134	10,2
Travail	20	1,5
Libéral mixte	392	29,8
Libéral exclusif	333	25,3
Autre	59	4,5
Total	1314	100

Tarif consultation

Tarif en euros	N	%
Entre 30 et 40	126	17,4
Entre 41 et 50	373	51,7
Entre 51 et 60	171	23,7
> 60	51	7,1
Total	721	100

La connaissance du décret

Connaissez-vous le décret sur l'expérimentation de la prise en charge de la souffrance des jeunes ?

	N	%
Oui	982	74,7
Non	332	25,3

Votre territoire est-il concerné ?

	N	%
Oui	213	16,2
Non	544	41,4
Ne sait pas	557	42,4

La position concernant le remboursement

Êtes-vous favorable au remboursement des consultations psychologiques ?

	N	%
Oui	1260	95,9
Non	54	4,1

Si oui, êtes-vous favorable à un remboursement

total ou partiel ?

	N	%
Total	813	64,5%
Partiel	447	35,5 %

Seriez-vous favorable à ce remboursement si celui-ci était soumis à une prescription médicale ?

	N	%
Oui	818	62,7
Non	496	37,3

En synthèse : au moment de l'enquête les trois quarts des psychologues répondants ont connaissance du décret, mais 42% ne savent pas si leur territoire est concerné ou non par l'expérimentation. Une très large majorité (près de 96%) est favorable au remboursement des consultations et les deux tiers de ces derniers sont favorables à un remboursement total. Près des deux tiers seraient également favorables à un remboursement si celui-ci était soumis à prescription médicale.

Les caractéristiques de la population répondante ont-elles une influence sur ces positions générales ?

Quelle influence des caractéristiques des répondants ?

L'influence du sexe

Le sexe n'a pas d'influence statistiquement significative sur la connaissance du décret ou le territoire concerné. Les femmes se montrent un peu plus favorables au principe du remboursement. Cet effet s'estompe lorsque l'on considère le choix entre remboursement total ou partiel, mais il réapparaît pour le facteur prescription, les femmes manifestent légèrement plus d'accord que les hommes si le remboursement est soumis à cette condition.

	Principe		Remboursement partiel		Favorable si prescription	
	Oui	Non	Partiel	Total	Oui	Non
Femmes	1065 (96,5%)	39 (3,5%)	388 (36,4%)	677 (63,6%)	699 (63,3%)	405 (36,7%)
Hommes	195 (92,9%)	15 (7,1%)	59 (30,3%)	136 (69,7%)	119 (56,7%)	91 (43,3%)
Sign.	p < 0.01		ns		p < 0.06	

L'influence de l'âge sur la connaissance du décret

Les plus jeunes apparaissent mieux informés (les 4/5^e des plus jeunes pour environ les 2/3 des plus âgés), et on les trouve légèrement plus présents dans les territoires concernés. On peut faire l'hypothèse qu'ils étaient d'autant plus vigilants et d'autant plus intéressés par la réponse à l'enquête qu'ils sont effectivement directement concernés.

Âge	Connaissance décret		Territoire concerné		
	Oui	Non	Oui	Non	Ne sait pas
< 34	403 (81,1%)	94 (18,9%)	90 (18,1%)	234 (47,1%)	173 (34,8%)
34-49	406 (74,9%)	16 (25,1%)	89 (16,4%)	230 (42,4%)	223 (41,1%)
49-64	158 (63,7%)	90 (36,3%)	33 (13,3%)	72 (29%)	143 (57,7%)
> 64	15 (57,7%)	11 (42,3%)	1 (3,8%)	8 (30,8%)	17 (65,4%)
Sign.	p < 0.01		p = 0.01		



L'influence de l'âge sur le remboursement

Les plus jeunes apparaissent légèrement plus favorables au remboursement que les plus âgés ; mais ils sont également plus favorables au remboursement total qu'au remboursement partiel et plus favorables si celui-ci est soumis à prescription médicale.

Âge	Principe		Remboursement partiel		Favorable si prescription	
	Oui	Non	Total	Partiel	Oui	Non
< 34	481 (96,8%)	16 (3,2%)	340 (70,7%)	141 (29,3%)	332 (66,8%)	165 (33,2%)
34-49	524 (96,7%)	18 (3,3%)	324 (61,8%)	200 (38,2%)	325 (60%)	217 (40%)
49-64	231 (93,1%)	17 (6,9%)	135 (58,4%)	96 (41,6%)	147 (59,3%)	101 (40,7%)
> 64	23 (88,5%)	3 (11,5%)	14 (60,9%)	9 (39,1%)	14 (53,8%)	12 (46,2%)
Sign.	p < 0.01		p < 0.01		p < 0.06	

Nous avons examiné ci-dessus le croisement entre sexe et âge. Les femmes répondantes sont en moyenne plus jeunes que les hommes. Il est donc vraisemblable que ces deux facteurs sont articulés.

(Tableau Influence du secteur d'emploi : connaissance du décret)

Emploi	N	%	Connaissance du décret		Territoire concerné		
			Oui	Non	Oui	Non	Ne sait pas
Fonction Publique Hospitalière	241	18,34	180 (74,7%)	61 (25,3%)	38 (15,8%)	92 (38,2%)	111 (46,1%)
Fonction Publique Territoriale	37	2,82	30 (81,1%)	7 (18,9%)	6 (16,2%)	17 (45,9%)	14 (37,8%)
Éducation nationale / éducation	40	3,04	27 (67,5%)	13 (32,5%)	6 (15%)	11 (27,5%)	23 (57,5%)
Protection Judiciaire de la Jeunesse Justice/ Intérieur	6	0,46	5 (83,3%)	1 (16,7%)	0 (0%)	3 (50%)	3 (50%)
Santé privé	52	3,96	31 (59,6%)	21 (40,4%)	4 (7,7%)	18 (34,6%)	30 (57,7%)
Association	134	10,20	93 (69,4%)	41 (30,6%)	20 (14,9%)	50 (37,3%)	64 (47,8%)
Travail	20	1,52	10 (50%)	10 (50%)	2 (10%)	3 (15%)	15 (75%)
Libéral mixte	392	29,83	312 (79,6%)	80 (20,4%)	72 (18,4%)	178 (45,4%)	142 (36,2%)
Libéral exclusif	333	25,34	252 (75,7%)	81 (24,3%)	54 (16,2%)	148 (44,4%)	131 (39,3%)
Autre	59	4,49	42 (71,2%)	17 (28,8%)	11 (18,6%)	24 (40,7%)	24 (40,7%)
Total	1314	100	982 (74,7%)	332 (25,3%)	213 (16,2%)	544 (41,4%)	557 (42,4%)
Sign.			p < 0.01		p < 0.02		

L'influence du secteur d'emploi

L'analyse de ce facteur doit être conduite avec prudence dans la mesure où certains secteurs sont faiblement représentés. C'est la raison pour laquelle nous avons reproduit dans le tableau l'information relative au nombre global de répondants en valeur absolue pour chaque secteur.

→ La connaissance du décret

Bien que l'effet du facteur soit significatif, les résultats doivent être interprétés avec prudence. On peut noter en particulier que les psychologues qui exercent en libéral (en italiques), bien que directement concernés, ne sont globalement pas mieux informés de l'existence du décret. Toutefois on observe parmi eux le taux le plus élevé de psychologues sachant s'ils relèvent ou non des territoires concernés. De façon sous-jacente, ces discordances s'expliquent vraisemblablement par les réseaux d'information différenciés dont disposent les psychologues selon leur statut professionnel (réseaux associatifs, syndicaux).

→ La position concernant le remboursement

Ce facteur n'apparaît statistiquement significatif qu'en ce qui concerne le remboursement partiel. Si la majorité des psychologues se montrent favorables au remboursement des consultations, les libéraux (mixtes et exclusifs) apparaissent plus favorables à un remboursement partiel

que les salariés. La question du remboursement sur prescription n'apparaît pas globalement statistiquement significative. Relevons cependant que si les libéraux reflètent la position moyenne des répondants, les psychologues de la FPH et ceux du secteur de santé privé apparaissent les plus réservés.

(Tableau Influence du secteur d'emploi : position concernant le remboursement)

Emploi	Principe		R. partiel		Favor. si prescription	
	Oui	Non	Total	Partiel	Oui	Non
Fonction Publique Hospitalière	232 (96,3%)	3 (3,7%)	168 (72,4%)	64 (27,6%)	108 (44,8%)	133 (55,2%)
Fonction Publique Territoriale	37 (100%)	0 (0%)	25 (67,6%)	12 (32,4%)	26 (70,3%)	11 (29,7%)
Éducation nationale/ éducation	37 (92,5%)	3 (7,5%)	30 (81,1%)	7 (18,9%)	24 (60%)	16 (40%)
Protection Judiciaire de la Jeunesse Justice/ Intérieur	5 (83,3%)	1 (16,7%)	4 (80%)	4 (20%)	4 (66,7%)	2 (33,3%)
Santé privé	50 (96,2%)	2 (3,8%)	35 (70%)	15 (30%)	27 (51,9%)	25 (48,1%)
Association	125 (6,7%)	9 (93,3%)	90 (72%)	35 (28%)	93 (69,4%)	41 (30,6%)
Travail	20 (100%)	0 (0%)	15 (75%)	5 (25%)	18 (90%)	2 (10%)
Libéral mixte	377 (96,2%)	15 (3,8%)	220 (58,4%)	157 (41,6%)	258 (65,8%)	134 (34,2%)
Libéral exclusif	321 (96,4%)	12 (3,6%)	196 (61,1%)	125 (38,9%)	230 (69,1%)	103 (30,9%)
Autre	56 (94,9%)	3 (5,1%)	30 (53,6%)	26 (46,4%)	30 (50,8%)	29 (49,2%)
Total	1260 (95,8%)	54 (3,2%)	813 (64,5%)	447 (35,5%)	818 (62,2%)	496 (37,8%)
Sign.	ns		p < 0.01		ns	



L'influence des tarifs de consultation

→ La connaissance du décret

Le montant des tarifs de consultation exerce une modeste influence sur la variable « territoire concerné ». Il semble en fait que les psychologues qui appliquent les tarifs les plus élevés soient les moins informés de leur appartenance aux territoires visés.

Tarif consultation (en euros)	Connaissance décret		Territoire concerné		
	Oui	Non	Oui	Non	Ne sait pas
entre 30 et 40	27 (21,4%)	99 (78,6%)	21 (16,7%)	56 (44,4%)	49 (38,9%)
entre 41 et 50	73 (19,6%)	300 (80,4%)	63 (16,9%)	193 (51,7%)	117 (31,4%)
entre 51 et 60	48 (28,1%)	123 (71,9%)	27 (15,8%)	65 (38%)	79 (46,2%)
> 60	12 (23,5%)	39 (76,5%)	13 (25,5%)	11 (21,6%)	27 (52,9%)
Sign.	ns		p < 0.01		

→ La position concernant le remboursement

Le facteur est globalement peu significatif. On note simplement que les psychologues appliquant les tarifs les plus élevés sont les plus favorables au remboursement.

Tarif consultation (en euros)	Principe		Remboursement partiel		Favorable si prescription	
	Oui	Non	Total	Partiel	Oui	Non
entre 30 et 40	118 (93,7%)	8 (6,3%)	70 (59,3%)	48 (40,7%)	78 (61,9%)	48 (38,1%)
entre 41 et 50	364 (97,6%)	9 (2,4%)	225 (61,8%)	139 (38,2%)	264 (70,8%)	109 (29,2%)
entre 51 et 60	161 (94,2%)	10 (5,8%)	86 (53,4%)	75 (46,6%)	107 (62,6%)	64 (37,4%)
> 60	51 (100%)	0 (0%)	31 (60,8%)	20 (39,2%)	36 (70,6%)	15 (29,4%)
Sign.	p < 0.04		ns		ns	

En conclusion : il se confirme bien qu'une très large majorité des psychologues est favorable au remboursement des consultations, les deux tiers étant favorables à un remboursement total et favorables à un remboursement si celui-ci était soumis à prescription médicale. Les caractéristiques de la population répondante n'exercent qu'une influence modeste : un léger effet générationnel d'une part, une prise en compte prudente des secteurs d'emploi. Nous sommes restés volontairement réservés dans ces premières observations dans la mesure où la prise en compte des commentaires adressés par les répondants éclairera sans doute certains de nos constats.

